

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 15 décembre 2022**  
Arrêté de circulation alternée RD 50  
Route des 4 vents

2022 / page 70

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de chemisage du réseau d'assainissement entrepris par l'entreprise SUBTERRA qui auront lieu entre le 23 janvier et le 28 février 2023 sur la départementale D50 – Route des 4 vents – devant le numéro 9 chemin des Mignonades.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route des 4 vents devant le 9 chemin des Mignonades 23 janvier et le 28 février 2023.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département et à la Mairie de Saïx.

Le Maire  
  
Alain VEUILLE  
Maire de Viviers-Lès-Montagnes (Tarn)